



Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat Publiée le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

02 -04- 25 / 0 2 -04- 25

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

Pour le Maire et par délégation,
La Cheffe de Service Des Assemblées
Céline PERRIN

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Date de convocation et de publication : 11 Mars 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h35.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BECARD, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. KOCH ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ;
Mme OUADAH à Mme BOUDADI.

Excusés :

M. RANC et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°02	EXERCICE 2025 BUDGET PRIMITIF 2025 DECISIONS BUDGETAIRES
RAPPORTEURS	M. LE MAIRE – Mme BAROIN – M. SEBEYRAN – M. BRET – M. DENIS – Mme THOMAS – M. BAUDOUX – Mme LE CORRE – M. SERRA – Mme LEYMBERGER – M. BOISSEAU – M. HONORE – Mme LEMELLE – Mme GARIGLIO – Mme GUILLAUMET – M. SOMSOIS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
44	Point 1 : 45	41	4	2	
	Point 2 : 45	41	4	2	
	Point 3 : 44	41	3	3	
	Point 4 : 45	45		2	
	Point 5/a)	Ce point n'appelle pas de vote.			
	Point 5/b) : 47	47			
	Point 5/c) : 47	44	3		
	Point 5/d)	Voir détail dans le dispositif ci-dessous.			
	Point 5/e) : 47	43	4		

Dans le cadre du Budget Primitif 2025 :

1/ Les modalités de la gestion de la dette, pour l'exercice 2025, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 4 Contre, 2 Abstention).

2/ Le vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – (Mises à jour) est adopté à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 4 Contre, 2 Abstention).

3/ Dans le cadre de l'évolution des tarifs municipaux et en raison de l'évolution des prix du marché public, l'actualisation de la nouvelle grille tarifaire pour les prestations de SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 3 Contre, 3 Abstention).

4/ Le versement d'une subvention d'équipement au S.D.E.A. pour une partie des travaux d'éclairage public, pour un montant de 29 245,99 €, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour, 2 Abstention).

5/ a) Le Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes n'appelle pas de vote, puisqu'il a bien été présenté et soumis avant les débats sur le projet de Budget lors de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2025.

5/ b) Pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes, le principe de vote du Budget Primitif, par nature, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

5/ c) Dans le respect du principe de parité avec l'Etat, le montant des frais de représentation pouvant être employés par le Directeur Général des Services, soit 2 000 €, est adopté à la majorité des suffrages exprimés (44 Pour, 3 Contre).

5/ d) Vote des crédits budgétaires 2025 pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes :

I. Budget Principal 2025 :

Les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal soit, en section de fonctionnement 106 214 895 € et en section d'investissement 63 938 900 €, sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 4 Contre, 2 Abstention).

II. Budget Annexe du Stationnement Payant, assujetti à T.V.A.

Les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe du Stationnement Payant soit, en section de fonctionnement 2 695 000 € et en section d'investissement 1 435 600 €, sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 4 Contre, 2 Abstention).

III. Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) soit, en section de fonctionnement 2 950 000 € et en section d'investissement 2 350 000 €, sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 3 Contre, 3 Abstention).

5/ e) Pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes, à la majorité des suffrages exprimés (43 Pour, 4 Contre) le Maire est autorisé à réaliser des virements de chapitre à chapitre, en fonctionnement et en investissement, dans la limite de 7,5% hormis pour le chapitre des charges de personnel.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXERCICE 2025

BUDGET PRIMITIF 2025

DECISIONS BUDGETAIRES

Exposé :

A l'issue de l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2025, il convient de confirmer les diverses décisions prises en compte pour son équilibre et portant sur les points ci-dessous :

1) Exercice 2025 - Gestion de la dette

Dans le souci de faciliter la gestion des affaires communales, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de donner délégation de pouvoirs au Maire dans différentes matières, notamment celle « de procéder, dans la limite des prévisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus, tous budgets confondus, reports compris, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et, pour l'ensemble de ces opérations, de passer tous actes nécessaires ».

C'est ainsi que, par délibération n°5 du 25 mai 2020, Monsieur le Maire s'est vu déléguer par le Conseil municipal le pouvoir de réaliser les emprunts et de procéder aux opérations de gestion s'y rattachant.

Parallèlement, la Charte de bonne conduite dite « Charte Gissler », signée en 2009, ainsi que la circulaire du 25 juin 2010 publiée conjointement par les Ministères de l'Intérieur et de l'Économie et du Budget recommandent aux Communes une grande vigilance dans la gestion de leur endettement et d'en améliorer la transparence, à travers notamment la délégation de pouvoirs au Maire qu'il convient de présenter annuellement à l'approbation du Conseil municipal.

Le décret n°2014-984 du 28 août 2014, pris en application de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, encadre quant à lui les conditions de souscription d'emprunts et de contrats financiers des Collectivités Territoriales en énumérant de façon limitative les indices sur lesquels ces emprunts peuvent être contractés. Il vient préciser par ailleurs les formules d'indexation autorisées par la loi.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la gestion active de la dette menée par la Ville de Troyes.

- a) S'agissant de l'encours de la dette du Budget Principal, celui-ci s'établit au 1^{er} janvier 2025 à **79 086 547 €**. Par référence à la Charte de bonne conduite précitée, cet encours est classé en totalité **en 1-A** (Indices de la zone Euro - Taux fixe simple, taux variable simple) sur une échelle allant jusqu'à 5 E, voire 6 F pour les produits considérés comme « hors Charte ».

Sur 2025, un programme prévisionnel d'emprunts de **24 000 000 €** est inscrit au Budget Primitif du Budget Principal pour assurer le financement complémentaire des opérations d'investissement. Déduction faite du remboursement annuel du capital, **soit 7 956 477 €**, l'encours de la dette **au 31 décembre 2025 ressortirait à 95 130 070 €**.

- b) L'encours de la dette du Budget Annexe du Stationnement Payant, soit **2 952 146 €** au 1^{er} janvier 2025 est également classé en totalité **en 1-A**.

Déduction faite du remboursement annuel du capital, **soit 159 813 €**, l'encours de la dette **au 31 décembre 2025 ressortirait à 2 792 333 €**.

Il est précisé que les indices, sur lesquels les encours de l'ensemble de ces prêts sont indexés, sont conformes aux dispositions du décret du 28 août 2014 visé plus haut.

Décision :

Il vous est proposé d'arrêter les modalités de consultation encadrant la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, selon les prescriptions détaillées ci-après :

- les nouveaux emprunts, ou les renégociations d'emprunts, devront porter sur des produits classés « 1 » (Indices zone euro) concernant les indices sous-jacents, et au maximum en « B » (Barrière simple. Pas d'effet de levier) s'agissant du risque de structures,
- la consultation lancée auprès de plusieurs établissements bancaires portera sur des emprunts à taux fixes simples, si nécessaire à taux variables simples (Eonia/Ester, T4M, TAG, TAM, Euribor, Livret A, Livret d'Epargne Populaire) ou plafonnés (cap). Les contrats pourront permettre, entre autres, une phase de mobilisation avec des tirages échelonnés en fonction des besoins, des remboursements anticipés et/ou des consolidations,
- des financements, sur enveloppes exceptionnelles offrant des taux préférentiels, pourront être contractés,
- le Maire pourra procéder à des renégociations ou à des remboursements anticipés d'emprunts en cours, avec ou sans indemnités selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter tout contrat de prêt de substitution pour le refinancement des capitaux restants dus avec capitalisation ou non des indemnités, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la bonne gestion des emprunts de la dette, dont la conclusion d'avenants,

- le Maire pourra recourir, pour se prémunir le cas échéant contre d'éventuelles hausses des taux d'intérêts, ou inversement afin de profiter d'éventuelles baisses, à la réalisation d'opérations de couverture des risques de taux (Opérations de swap) sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les nouveaux emprunts à contracter sur l'exercice. Ces opérations de couverture ne porteraient que sur des produits classés « 1 » (Indices zone euro) concernant les indices sous-jacents, et « A » (Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement) s'agissant du risque de structures. Cette délégation porte également sur d'éventuelles décisions de retournement ou de sortie anticipée d'opérations.

2) Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Mises à jour

2-1 Virements de CP entre AP

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par le Conseil municipal du 21/12/2023, délibération n°10, il est possible d'effectuer des virements de CP entre deux AP en informant le Conseil lors d'une délibération suivante relative aux AP/CP.

Aussi, pour information, afin de régler des factures arrivées en fin d'année sur l'opération « Requalification îlot Planche Clément », un virement de 211 000 € a été effectué en chapitre 23 depuis l'AP « Construction Ecole Internationale / Accueil de Loisirs / Espace Intergénérationnel Jules Guesde ».

De même, un virement de 460 000 € a été réalisé en chapitre 23 pour régler des factures de l'AP « Requalification secteur De Gaulle/République/Jean Moulin » depuis l'AP « Construction Ecole Internationale / Accueil de Loisirs / Espace Intergénérationnel Jules Guesde ».

2-2 Actualisation des AP/CP

Afin de tenir compte de l'avancement des différentes opérations pluriannuelles, il convient **d'actualiser les échéanciers de Crédits de Paiement (CP)** des Autorisations de Programme **(AP)** précédemment votées.

Pour mémoire, la première partie du tableau annexé **(A)** fait un rappel des AP du Budget Principal pour lesquelles aucune modification n'est prévue au BP 2025.

La seconde partie du tableau annexé **(B)** présente les AP du Budget Principal pour lesquelles une actualisation des échéanciers de CP est prévue au BP 2025.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre du présent Budget Primitif, sur **l'augmentation des cinq Autorisations de Programme suivantes sur le Budget Principal (partie C du tableau joint en annexe)** avec leurs échéanciers de Crédits de Paiement prévisionnels, **ainsi que l'annulation/clôture d'une AP en Recettes qui n'a jamais été utilisée :**

- Electrification de la ligne Paris-Troyes : par délibération n°2 du 18 septembre 2018, l'AP en dépenses avait été augmentée de 484 830 € pour permettre l'avance de trésorerie consentie à l'Etat par la Ville de Troyes (quote part de notre Collectivité dans le Grand Est) sur la Phase 1 – Tranche 2 de ce projet. L'AP en recettes avait été créée pour un montant équivalent (484 830 €) pour le remboursement futur de l'Etat du financement de cette avance porté par notre Collectivité. Par délibération n° 11 du 9 juillet 2020, un avenant était adopté annulant les modalités du portage financier temporaire par les Collectivités Locales volontaires de la part Etat pour le financement de la Phase 1 - Tranche 2 et de son remboursement, sans avoir fait appel à ce dispositif, l'Etat ayant adopté les fonds nécessaires à sa réalisation. Par prudence, devant la situation complexe d'évolution de ce projet global, la Ville de Troyes n'avait pas souhaité annuler les modifications correspondantes aux AP dépenses et recettes de cette opération. Depuis, les Conseils municipaux ont pu être informés de l'évolution du coût global des 2 phases du projet, et les montants ont pu être clarifiés et stabilisés après études, ainsi que la participation attendue des Collectivités. Il convient donc aujourd'hui :
 - De compléter **l'AP de Dépenses** afin de pouvoir engager la dernière convention financière adoptée au Conseil municipal du 7 mars 2025, délibération n°10, (portant sur la Phase 2 – Tranche 2 de travaux). Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme de Dépenses à hauteur de 3 240 000 €, soit + 355 170 € en chapitre 204.** Une ultime convention de financement de travaux sera conclue en 2026 et fera l'objet d'une nouvelle augmentation de l'AP.
 - **D'annuler/clôturer l'AP de Recettes d'un montant de 484 830 € (baisse de 484 830 € en chapitre 27)** qui n'a jamais été utilisée depuis sa création en septembre 2018 (aucune réalisation constatée depuis sa création).
- Constructions et aménagements au Centre Technique Municipal : il convient de compléter **l'AP de Dépenses** afin de solder les marchés. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme de Dépenses à hauteur de 4 196 079 € TTC (+ 20 000 € en chapitre 23).**
- Réhabilitation Hôtel des Sécurités : il convient de compléter **l'AP de Dépenses** afin de solder les marchés, de terminer les aménagements extérieurs, notamment les espaces verts, et d'effectuer différents petits ajustements suite à la mise en service de l'équipement (enseigne, complément contrôle d'accès, films d'occultation par exemple). Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme de Dépenses à hauteur de 4 580 000 € TTC (+ 80 000 € en chapitre 23).**
- Requalification îlot Planche Clément : **L'AP en Recettes** a été ouverte au BP 2024 à hauteur de 274 500 €. À la suite des demandes de financements effectuées ou notifiées auprès de l'Etat (ANRU, Fonds vert) et de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la convention partenariale ANRU quartier Planche Clément, il convient de revaloriser ce montant. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme de Recettes à hauteur de 800 000 € (+ 525 500 € en chapitre 13).**

- Construction Ecole Internationale/ Accueil de Loisirs/ Espace Intergénérationnel (quartier Jules Guesde) : Au BP 2024, une **AP en Recettes** a été ouverte à hauteur de 11 000 000 €, montant des subventions estimées. A la suite des demandes de financements effectuées, restant à déposer ou notifiées, un plan de financement actualisé, à la hausse, sur l'opération globale de construction est proposé au présent Conseil municipal. Les financements sollicités ou obtenus proviennent de l'Europe/FEDER, l'Etat au travers de l'ANRU pour la Rénovation Urbaine du quartier Jules Guesde, du Fonds vert, de la Politique de la Ville (DPV), ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'ADEME, Troyes Champagne Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF Nationale ou CAF de l'Aube). Ainsi, **il vous est proposé de revaloriser l'Autorisation de Programme en Recettes à hauteur de 13 000 000 € (+ 2 000 000 €). Les crédits seront ouverts sur les chapitres 13 (+ 1 500 000 €), et 74 (+ 500 000 € pour la DPV).**

Enfin, la dernière partie du tableau **(D)** fait un rappel de **l'AP votée au Budget Annexe de Stationnement Payant** pour laquelle une actualisation des échéanciers de CP est réalisée.

Décision :

Il vous est proposé d'approuver à travers le tableau joint en annexe n°1 :

- la modification des échéanciers de Crédits de Paiement des Autorisations de Programme (parties B du tableau pour le Budget Principal et D pour le Budget Annexe de Stationnement Payant),
- la modification du montant des Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement, ainsi que l'annulation/clôture de l'Autorisation de Programme pour le Budget principal (partie C du tableau).

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets suivant les échéanciers de Crédits de Paiement prévisionnels adoptés et suivant leur affectation par chapitre.

3) Evolution des tarifs municipaux

Pour faire suite à l'évolution du marché public des prestations SSIAP conclu entre la Ville de Troyes et son prestataire, il convient de procéder à la création des tarifs municipaux présentés ci-dessous.

INTERVENTIONS TECHNIQUES	Forfait mise à disposition pour toute prestation inférieure ou égale à 4h
PRESTATION DE PERSONNEL	
SSIAP 1* en journée	102,80 €
SSIAP 1* de nuit	112,80 €
SSIAP 1* dimanche en journée	112,80 €
SSIAP 2* en journée	112,80 €
SSIAP 2* de nuit	123,00 €
SSIAP 2* dimanche en journée	123,00 €
*SSIAP 1 : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes - Agent de sécurité incendie * SSIAP 2 : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes - Chef d'équipe de sécurité incendie Pour les SSIAP et les agents de sécurité : Horaires de journée : 6h à 21h - Horaires de nuit : 21h à 6h	

Décision :

Il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs municipaux détaillés ci-dessus.

4) Attribution de subvention d'équipement au S.D.E.A.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.) étant maître d'ouvrage en matière d'éclairage public, la participation de la Ville de Troyes pour la réalisation de ces travaux correspond à une subvention d'équipement.

Pour une partie des travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.), il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention d'équipement suivante pour un montant de **29 245,99 €**.

N° UD	OPERATION	MONTANT
EC 237	EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC AU COMPLEXE HENRI TERRE	29 245,99
	TOTAL	29 245,99

Il est précisé que cette opération facturée a déjà été budgétée à travers les programmes d'investissement s'y rapportant et ne constitue donc pas une dépense nouvelle.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver le versement de la subvention d'équipement visée ci-dessus au S.D.E.A., au tableau du paragraphe 4,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

5°) Vote du Budget Primitif 2025

a) Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux Débats sur le projet de Budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (article 61 de la loi du 4 août 2014).

Cette obligation a été respectée puisque ce rapport vous a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 7 mars dernier consacrée notamment au Débat sur les Orientations Budgétaires.

b) Frais de représentation

Aux termes de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, la fonction de Directeur Général des Services permet d'engager les dépenses nécessaires à la représentation de la Collectivité. Ces frais de représentation sont fixés par décision de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale.

Selon un avis du Conseil d'Etat du 1^{er} février 2006 (Préfet du Puy-de-Dôme, n°287656), les frais de représentation peuvent faire l'objet d'une dotation budgétaire afin qu'ils soient directement pris en charge par la Collectivité ou faire l'objet d'un remboursement à l'appui de justificatifs.

C'est pourquoi, dans le respect du principe de parité avec l'Etat (crédits des Sous-Préfets) et d'une proportionnalité par rapport aux frais exposés, il est proposé d'approuver un crédit de frais de représentation de **2 000 €** pour l'exercice 2025, pouvant être utilisé par décision du Directeur Général des Services.

c) Vote des crédits

Le Budget Principal et les Budgets Annexes qui sont soumis à votre approbation, conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sont équilibrés en dépenses et en recettes, mouvements d'ordre compris, à :

- ✓ **170 153 795 €** pour le Budget Principal,
- ✓ **4 130 600 €** pour le Budget Annexe du Stationnement Payant,
- ✓ **5 300 000 €** pour le Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Il vous est proposé, pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes :

- **de confirmer le principe de vote du Budget par nature et conformément à la réglementation en vigueur,**
- **d'adopter les propositions formulées aux différents chapitres budgétaires telles qu'elles figurent aux tableaux annexés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser des virements de chapitre à chapitre en fonctionnement et en investissement pour le Budget Principal et les Budgets Annexes dans la limite de 7,5 % hormis pour le chapitre des charges de personnel.**

d) Adoption de l'ensemble des annexes budgétaires

Il convient d'adopter l'ensemble des annexes budgétaires du document technique, hormis celle relative aux subventions aux associations, présente pour information, qui fait l'objet d'un vote séparé.

**BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	I- FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	21 583 865	
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 803 500	
014	Atténuations de produits	136 605	
65	Autres charges de gestion courante	7 539 075	
66	Charges financières	2 160 000	
67	Charges exceptionnelles	21 850	
70	Produits des services et du domaine		11 724 440
73	Impôts et taxes		8 972 960
731	Fiscalité locale		45 588 850
74	Dotations, subventions, participations		34 905 770
75	Autres produits de gestion courante		1 958 375
013	Atténuations de charges		64 000
77	Produits exceptionnels		500
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	7 000 000	3 000 000
	Sous-totaux	99 244 895	106 214 895
023	Virement à la section d'investissement	6 970 000	
	TOTAUX I	106 214 895	106 214 895

**BUDGET PRINCIPAL
SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	II- INVESTISSEMENT		
20	Immobilisations incorporelles	370 270	
204	Subventions d'équipement versées	2 921 200	
21	Immobilisations corporelles	8 133 620	
23	Immobilisations en cours	40 357 930	
10	Dotations, fonds divers et réserves		4 813 000
13	Subventions d'investissement		15 087 900
16	Emprunts et dettes assimilées	7 995 880	24 025 000
45	Comptabilité distincte rattachée	160 000	160 000
024	Produits des cessions		4 883 000
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	3 000 000	7 000 000
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 000 000	1 000 000
	Sous-totaux	63 938 900	56 968 900
021	Virement de la section de fonctionnement		6 970 000
	TOTAUX II	63 938 900	63 938 900
	TOTAUX GENERAUX (I + II)	170 153 795	170 153 795

BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT, ASSUJETTI A T.V.A.

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	I- FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	1 998 500	
65	Autres charges de gestion courante	4 100	
66	Charges financières	114 000	
67	Charges exceptionnelles	500	
70	Produits des services et du domaine		2 500 000
77	Produits exceptionnels		
022	Dépenses imprévues		
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	160 000	195 000
	Sous-totaux	2 277 100	2 695 000
023	Virement à la section d'investissement	417 900	
	TOTAUX I	2 695 000	2 695 000
	II- INVESTISSEMENT		
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		750 700
16	Emprunts et dettes assimilées	167 000	7 000
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées	50 000	
21	Immobilisations corporelles	796 090	
23	Immobilisations en cours	127 510	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	195 000	160 000
041	Opérations patrimoniales	100 000	100 000
	Sous-totaux	1 435 600	1 017 700
021	Virement de la section de fonctionnement		417 900
	TOTAUX II	1 435 600	1 435 600
	TOTAUX GENERAUX (I + II)	4 130 600	4 130 600

BUDGET ANNEXE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	I- FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	600 000	
70	Produits du domaine		300 000
74	Dotations et participations		300 000
77	Produits exceptionnels		
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 746 730	2 350 000
	Sous-totaux	2 346 730	2 950 000
023	Virement à la section d'investissement	603 270	
	TOTAUX I	2 950 000	2 950 000

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	II- INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 350 000	1 746 730
	Sous-totaux	2 350 000	1 746 730
021	Virement de la section de fonctionnement		603 270
	TOTAUX II	2 350 000	2 350 000
	TOTAUX GENERAUX (I + II)	5 300 000	5 300 000

Décision :

Il vous est proposé :

- de fixer le montant des frais de représentation pouvant être employés par le Directeur Général des Services à 2 000 €,
- d'adopter les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal soit, en section de fonctionnement 106 214 895 € et en section d'investissement 63 938 900 €,
- d'adopter les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe du Stationnement Payant soit, en section de fonctionnement 2 695 000 € et en section d'investissement 1 435 600 €,
- d'adopter les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) soit, en section de fonctionnement 2 950 000 € et en section d'investissement 2 350 000 €.